



Les TAP et Ateliers Péri-scolaires, les ALSH, le restaurant scolaire & les garderies du matin et du soir

Les TAP et Ateliers Péri-scolaires

Un panel d'activités sera mis en place dans toutes les écoles sur ces temps. Les activités seront réalisées et encadrées par des professionnels. Elles ont été choisies autour de 5 thématiques :

- Partager des activités calmes (Jeux-lecture-échanges)
- Garder la forme (sports-expression corporelle)
- Exprimer ses talents (art-culture-créativité)
- Devenir un futur citoyen (citoyenneté-vivre ensemble)
- Découvrir des activités nouvelles

Le fonctionnement

Les enfants fréquentant les activités seront récupérés dans les classes par les Intervenants et conduits en récréation, puis ils seront répartis sur les lieux des TAP/Ateliers péri-scolaires.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des enfants non-inscrits en TAP/Ateliers péri-scolaires. Les enseignants se chargent de la sortie de ces enfants à 15h30. Dans le cas où après la sortie de classe l'enfant est toujours présent, celui-ci sera emmené en TAP/ateliers péri-scolaires avec une pénalité de non inscription pour les parents. Après 15h45, les portes et grilles des établissements seront fermées et les parents ne seront plus autorisés à récupérer les enfants avant la fin des activités (17h00 les lundis/ jeudis et 16h30 mardis/vendredis).

La sortie

1) Pour l'élémentaire à l'issue des activités péri-scolaires, les enfants seront conduits par l'intervenant dans la cour de l'école. Ceux qui fréquentent la garderie y seront conduits par l'animateur, les autres enfants seront emmenés à la grille de l'école où les parents pourront les récupérer, sous le contrôle des animateurs. En cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par l'accueil péri-scolaire (garderie du soir) et le prix d'une vacation garderie sera facturé à la famille assorti d'une pénalité.

2) Pour la maternelle, à l'issue des TAP/Ateliers péri-scolaires, les enfants seront regroupés dans les classes de l'école où les parents viendront les chercher sous la surveillance d'une ATSEM référente. Ceux qui fréquentent la garderie seront pris en charge par les animateurs. En cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par l'accueil péri-scolaire (garderie du soir) et le prix d'une vacation garderie sera facturé à la famille assorti d'une pénalité.

Je récupère mon (mes) enfant(s)

Lundi et Jeudi

- Soit à 15h30 à la sortie du temps d'enseignement sous la responsabilité des enseignants.
- Soit à 17h00 à la sortie des TAP sous la responsabilité de l'équipe d'animation municipale.

Mardi et Vendredi

- Soit à 15h30 à la sortie du temps d'enseignement sous la responsabilité des enseignants.
- Soit à 16h30 à la sortie des Ateliers périscolaire sous la responsabilité de l'équipe d'animation municipale.

Les enfants fréquentant les garderies seront repris les lundis/jeudis entre 17h00/18h30, les mardis/vendredis entre 16h30/18h30.



Au-delà de 18h30, si l'enfant est toujours présent, que le service n'a pas été prévenu du retard et que tous les recours pour joindre les familles ont été utilisés, l'enfant pourra être raccompagné par les autorités compétentes et une pénalité pour retard sera appliquée à la famille.

J'inscris mon (mes) enfant(s)

Pour les TAP et Ateliers périscolaires les enfants doivent être impérativement inscrits par le biais du portail famille pour des raisons d'organisation et de sécurité. **Dans le cas contraire, une pénalité de 2 € sera facturée par présence.** En cas de difficultés pour les inscriptions se rapprocher du coordinateur Loïc Leroy au 06 12 60 05 23.

L'équipe encadrante

Les activités seront encadrées par le personnel communal qualifié (ATSEM, animateurs...) et éventuellement par des intervenants extérieurs (FORMASAT /CFA des métiers du sport).

Mixité

Pour que chaque enfant puisse bénéficier d'approches différentes, la mixité au sein des équipes est privilégiée (dans la mesure du possible).

Suivi des enfants

Le personnel est le même sur la journée (dans la mesure du possible). Les animateurs d'accueil périscolaire sont aussi présents sur le temps de la restauration scolaire.

Le référent

Un référent est présent sur chaque école élémentaire et maternelle. Il assure le lien avec les familles, les enseignants et le responsable du pôle éducation jeunesse et fait partie intégrante de l'équipe d'animation.

Le coordinateur

Relais entre les référents, le responsable du pôle et les élus, le coordinateur est sous la responsabilité du responsable du pôle éducation jeunesse, il fait partie intégrante de l'équipe d'animation sur les temps pédagogiques.

Le lien

Les encadrants accordent de l'importance à l'écoute des familles et à leurs questions. Les parents sont invités à se rapprocher des référents, coordinateur ou responsable pour tout problème, toute inquiétude, question...ou tout simplement pour échanger et faire le point.

contacts pour toute information ou question

- ✓ Responsable du Pôle Education Jeunesse : Nicolas Loiseau : 06 25 83 35 45
- ✓ Coordinateur TAP/Ateliers périscolaire Loïc Leroy : 06 12 60 05 23 – periscolairestprve@gmail.com

Les ALSH

« L'action de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille et l'école »

Le temps des Accueils de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs)

Ce temps est organisé le mercredi après-midi pendant les périodes scolaires et tous les jours pendant les vacances scolaires, de 7h45 à 18h30 (Sauf la 2^{ème} semaine des vacances de Noël). L'organisation des accueils de loisirs relève de la seule compétence de la ville. Les accueils de loisirs sont régis par la réglementation du Ministère de la Jeunesse de la Vie Associative et de la Cohésion Sociale.

Fréquentation

La fréquentation des prestations ALSH est possible uniquement après une inscription sur le portail famille et le dépôt d'un dossier complet. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et dépendent des revenus des familles (taux d'effort).

Les factures doivent être réglées sous peine de non réinscription.

Discipline et exclusion

Tout enfant dont le comportement ou la tenue constituerait une entrave à la bonne organisation du service peut être exclu temporairement ou définitivement des prestations ALSH. L'exclusion est prononcée par l'Adjointe au maire chargée de la Vie Scolaire et de la Jeunesse, sur proposition du responsable du pôle éducation jeunesse.

Horaires

Les accueils se font de 7h45/9h00 en ALSH 3/6 ans et 6/10 ans, de 7h45/9h30 en ALSH 10/14 ans.
Les départs entre 16h30/18h30.

Divers

Les enfants ne peuvent être repris que par les personnes désignées dans la fiche de renseignements (importance de la rendre complète). Si le dossier n'est pas rendu, l'enfant ne peut être accepté dans nos structures.

Le respect des horaires est primordial pour une organisation optimale et un bon fonctionnement des accueils. Une décharge est obligatoire pour tout départ anticipé.

Seule une absence justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant fourni dans les 48h00 suivant l'absence permettra d'annuler la facturation.

Projet d'accueil Individualisé (PAI) : comme pour le temps de la restauration scolaire, il est possible de mettre en place un PAI en se rapprochant du pôle éducation jeunesse durant les ALSH.

Contacts pour toute information ou question

- ✓ Responsable du Pôle Education Jeunesse : Nicolas Loiseau : 06 25 83 35 45
- ✓ Gestion Administrative : Graziella Manceau : 02 38 22 63 69 – cish@saint-prve.fr



Le Restaurant Scolaire

Les engagements de la municipalité

La restauration scolaire propose des menus variés et équilibrés couvrant les besoins nutritionnels des enfants suivant la réglementation du GEMRCN décret 2011-1227 du 30/09/2011, Les menus sont élaborés par le responsable de la restauration et un diététicien, ils sont validés au sein d'une commission menu. Pendant le temps de repas, un encadrement adapté a été mis en place dans chaque restaurant.

Règles de fonctionnement

Le temps de repas est d'environ 45 mn, le personnel d'encadrement veille à ce que tous les enfants goûtent tous les mets. Le repas est consommé dans sa totalité à table. Aucune consommation (Chips, bonbons, gâteau ...) n'est tolérée dans la cour de récréation. En cas de non respect, les aliments seront confisqués et ne seront pas restitués.

Les engagements des enfants

Dans les restaurants scolaires, les règles de vie sont affichées et les enfants doivent s'y conformer. Ils doivent respecter les autres enfants et les adultes ainsi que la nourriture qui leur est servie. En cas de non-respect, l'enfant sera réprimandé. En cas de récidive, les parents seront avertis. Il peut y avoir une procédure d'exclusion temporaire, voire définitive si nécessaire.

Les engagements des familles

Les familles qui inscrivent leur enfant au restaurant scolaire s'engagent à respecter ce règlement. Les enfants présentant des allergies ou pathologie nécessitant un régime alimentaire doivent être signalés au responsable de la restauration scolaire et au directeur de l'école pour la mise en place d'un « projet d'accueil Individualisé (PAI) » sur prescription médicale. Les familles s'acquittent du montant de leur facture dès réception de celle-ci, **si les factures ne sont pas réglées la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.** Les familles remplissent lisiblement la fiche de renseignements et nous signalent tout changement en cours d'année (cette fiche nous permet de vous joindre en cas de problème).

Le CCAS (02 38 51 09 10) est à l'écoute des familles afin d'étudier toute situation financière faisant obstacle au paiement des factures.

Contacts pour toute information ou question

- ✓ Responsable du Pôle Education Jeunesse : Nicolas Loiseau : 06 25 83 35 45
- ✓ Responsable du Restaurant Scolaire : Laurent Delorme : 02 38 22 63 64 – restaurantscolaire.spsm@orange.fr



Les Garderies du Matin et du Soir

Quels sont les besoins de l'enfant en accueil périscolaire ?

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire, c'est toujours passer d'un univers à un autre : de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un environnement différent dans sa journée. C'est aussi passer un temps supplémentaire en

collectivité. L'enfant a donc besoin de s'y sentir attendu et accueilli et doit pouvoir y recréer un monde à lui. Les besoins des enfants sont différents selon les horaires de la journée.

Le matin

L'arrivée des enfants est échelonnée à partir de 7h30. Les enfants sont accueillis au sein de leur école respective. C'est un temps de transition entre la maison (la famille) et l'école.

Ce qui est proposé aux enfants :

- Jeux ludiques (jeux de société, de cartes, de constructions, dessins...)
- Lecture, détente, repos.

Ce qui est recherché par les équipes :

- Accueil en douceur : l'enfant est libre d'évoluer selon ses envies
- Accueil et propositions individualisés pour permettre à l'enfant de se réveiller selon son rythme.

Le soir

Les enfants sont accueillis à la sortie des TAP ou Ateliers périscolaires par les animateurs. Ils passent aux toilettes et se lavent les mains avant de prendre leur goûter (fourni par les familles).

Ce qui est proposé aux enfants :

- Jeux extérieurs libres ou encadrés
- Jeux ludiques (jeux de société, de carte, de construction, dessins...)
- Les enfants ont également la possibilité de se reposer.
- Un espace mis à disposition pour réviser les leçons au calme (en autonomie et non obligatoire)

Ce qui est recherché par les équipes :

- Permettre à l'enfant d'avoir le choix et de passer un moment de plaisir en ayant accès à des activités ludiques et de détente.
- Lui permettre également de « ne rien faire » ou d'être au calme. Favoriser les temps d'échanges et de discussion avec l'enfant.

L'équipe encadrante

Les encadrants accordent de l'importance à l'écoute des familles et de leurs questions. Les parents sont invités à se rapprocher des référents, coordinateur ou responsable du pôle éducation jeunesse pour tout problème, toute inquiétude, question...ou tout simplement pour échanger et faire le point.

Responsabilité des parents

Accueil du matin :

La responsabilité des parents reste engagée tant que l'enfant n'a pas été confié directement aux animateurs.

Accueil du soir (lundi/mardi/jeudi/vendredi) :

La responsabilité de la commune est dérogée à partir du moment où l'enfant a été confié aux parents ou à une personne désignée par eux. La responsabilité des parents est engagée dès lors qu'ils ont recours en urgence au service d'accueil et qu'ils n'ont pas prévenu personnellement le responsable de l'accueil périscolaire municipal (06 25 83 35 45).



Une fois que l'enfant a quitté l'accueil périscolaire, il n'est plus admis à y retourner durant la même vacation.

Ex : un enfant qui part à 17h, ne peut revenir à l'accueil périscolaire à 17h30.

Tarification

Les tarifs sont définis par le Conseil municipal chaque année.

Le CCAS (02 38 51 09 10) est à l'écoute des familles, aux heures de permanence, afin d'étudier toute situation financière nouvelle.

Les factures sont émises tous les mois à terme échu pour le nombre de vacances et d'éventuelles pénalités (non inscription et/ou retard).

Les réservations non honorées sont facturées.

En cas de factures impayées la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Règles de vie

Chaque enfant doit respecter le personnel, ses camarades et tenir compte des consignes concernant l'usage du matériel et des locaux.

En cas de non-respect, l'enfant se verra réprimandé. En cas de récidive, les parents seront avertis. Il peut y avoir une procédure d'exclusion temporaire, voire définitive si nécessaire.

Contacts pour toute information ou question

- ✓ Responsable du Pôle Education Jeunesse : Nicolas Loiseau : 06 25 83 35 45
- ✓ Gestion Administrative : Graziella Manceau : 02 38 22 63 69 – clsh@saInt-pryve.fr

Pour l'ensemble de ces services

Fiche de renseignements

La commune se réserve le droit de refuser l'accès à ses services Périscolaires à tout enfant n'ayant pas rendu sa fiche de renseignements scolaires et périscolaires dûment complétée et signée, pour l'année en cours.

Un outil pour le suivi des enfants

Le portail famille : logiciel d'inscriptions et d'échanges d'informations. Il permet de faire des réservations, contrôler la présence des enfants et la facturation.

Facturation

Les factures sont émises tous les mois à terme échu pour le nombre de vacances et d'éventuelles pénalités sont appliquées (non inscription et/ou retard).

Les réservations non honorées sont facturées.

En cas de factures impayées la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Règles de vie

Seuls les enfants munis d'une autorisation écrite des parents sont autorisés à sortir non accompagné d'un adulte. L'usage de *téléphone portable*, de jeux électroniques, des MP3 et tout objet de valeur est *interdit* sur l'ensemble de nos prestations pour le bien-être de tous et ainsi éviter d'éventuelles dérives (diffusion images sur réseaux sociaux).

Affichage

Le présent règlement est consultable sur le portail famille et le Site Internet de la Ville.